



NEUVILLE SPORTS
Association Omnisports et Culturelle

STATUTS

Statuts modifiés le 11/10/2019

Adoptés en Assemblée Générale du 11 octobre 2019

Durée illimitée

Article 1

L'association NEUVILLE SPORTS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, a été créée en 1888.

Son siège se situe à Neuville-aux-Bois (45170), 17 rue du Mail Est. Il peut être transféré par simple décision du Comité Directeur, qui en demandera la ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Article 2

L'association a pour but de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à l'éducation physique, morale et artistique de Tous.

Elle pratique aussi les activités physiques et sportives pour handicapés de quelque nature que ce soit selon ses possibilités d'accueil.

Article 3

Pour atteindre ces buts, NEUVILLE SPORTS gère l'entraînement d'activités sportives, artistiques et de loisirs.

Elle est affiliée aux Fédérations Nationales Déléгатaires régissant les sports et les activités qu'elle pratique et à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Tout adhérent peut selon les cas posséder un titre d'adhésion à une Fédération Déléгатaire et un titre d'adhésion à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Elle s'engage en conséquence :

1. À se conformer aux règlements des fédérations auxquelles elle est affiliée ainsi qu'à ceux de leurs organes régionaux et départementaux ;

NH
RF



2. À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

Article 4

L'association assure, dans la majorité des cas, le déplacement de ses jeunes membres à l'aide de véhicules légers de transport en commun. Lorsque cela n'est pas possible, il sera fait appel aux parents à jour de leurs cotisations d'assurance auto et en possession de leur permis de conduire.

Article 5

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs et honoraires,
- Membres d'honneur,
- Membres actifs ou adhérents.

Article 6

Sont membres bienfaiteurs et honoraires, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs, ceux qui participent à l'ensemble ou à une partie des activités statutaires de l'association et acquittent une cotisation annuelle fixée par les bureaux de chaque section.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau de la section concernée pour non-paiement de cotisation après rappel à l'intéressé, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau de la section concernée pour fournir des explications ;
- Le comportement non en phase avec le projet éducatif de l'association.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations de ses membres ;
2. Les subventions de l'État, des Collectivités Régionales, Départementales et Communales ;
3. Les dons et les partenaires privés ;
4. Le produit des fêtes et autres activités que mène l'association pour la poursuite de son objet social.

Article 9

Les personnes occupant une fonction d'administrateur de l'association sont bénévoles.



Article 10

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de membres élus et de membres de droit.

Les membres élus doivent l'être par l'Assemblée Générale. Ils sont élus pour une durée de 4 ans, soit une Olympiade.

Ils sont rééligibles à l'issue des 4 ans.

Pour être candidat au Comité Directeur, il faut en faire la demande par écrit au Président en exercice.

Sont membres de droit les responsables de sections, leur secrétaire et leur trésorier.

Le Comité Directeur élit chaque année parmi ses membres, selon le mode de scrutin de son choix, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, le cas échéant, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin est un Trésorier adjoint.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Au cas où une personne désirerait intégrer le Comité Directeur entre deux assemblées générales, le Comité Directeur a la possibilité de la coopter jusqu'à la prochaine Assemblée où elle devra impérativement être élue.

Article 11

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit une fois par an tous les membres actifs électeurs, convoqués au minimum quinze jours avant la date.

Le Président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Chaque responsable de section expose le compte-rendu de l'activité de sa section.

Le Trésorier Général rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, à la fin de l'Assemblée, à l'élection des membres du Comité Directeur devant être renouvelés.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Article 13

La dissolution de l'association doit être obligatoirement soumise à une Assemblée Générale extraordinaire.



Neuville Sports Statuts

La modification des Statuts, si elle n'affecte pas le nom de l'Association, le lieu de son siège ou le rôle de ses adhérents, peut se faire lors d'une Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

Cette validation pourra se faire également via un vote par Internet, à la majorité des membres de l'Association.

Dans tout autre cas, la modification doit être soumise à une Assemblée Générale extraordinaire où le tiers au moins des membres de l'Association serait présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale se tiendrait et la validation des modifications ne nécessiterait que la majorité des présents ou représentés.

Article 14

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui concernent l'administration de l'association. Pour un bon fonctionnement, parallèlement, chaque section établit les règles spécifiques à son activité.

Article 15


En cas de dissolution l'association sera alors liquidée et l'avoir éventuel sera attribué à des œuvres pour la jeunesse.

Article 16

Les présents statuts sont déposés conformément à la loi et annulent les précédents statuts.

Neuville aux Bois, le 11 Octobre 2019


Régis FERREIRA
Secrétaire Général


HAY Nicole
Présidente